COLLABORATION ASSISTANT DE JUSTICE ET ARPEGE-PRELUDE

MODE D'EMPLOI

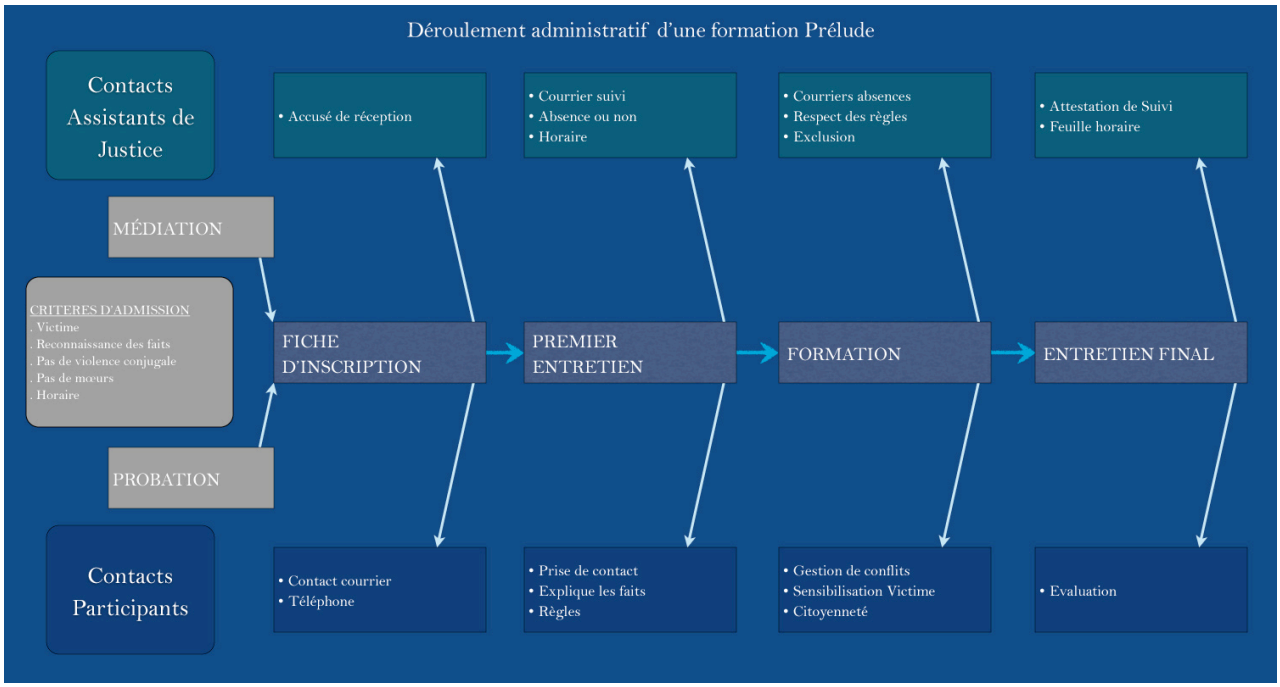

0. Préliminaire

Ce mode d'emploi tente de décrire le plus concrètement possible les démarches réalisées par l'équipe d'Arpège-Prélude et les assistants de justice lorsqu'une collaboration s'installe autour d'une décision judiciaire. Il s'agit d'un document de travail, c'est-à-dire toujours susceptible d'être amélioré.. Il reflète une pratique acquise depuis 1995, résultant de réunions avec des assistants de justice encadrant les dossiers de probation, de médiation pénale, d'A.D.P. et des juges d'instruction ou du fond, des substituts,… où les desiderata de chacun sont discutés en vue d'établir une collaboration la plus efficace possible.

1. A qui s'adresse la formation ?

La formation de l'asbl Arpège-Prélude s'adresse aux auteurs d'infractions pour lesquelles il y a une victime (personne physique), telles que des vols qualifiés, vols avec violence, coups et blessures volontaires, vandalisme, rébellion, menaces, harcèlement, non-assistance à personne en danger, escroquerie, incendie volontaire, séquestration, abus de confiance …

Exceptions :

- auteurs de délits de mœurs (asbl Triangle).
- déficients mentaux.
- personnes atteintes de problèmes psychopathologiques importants.
- personnes qui nient les faits (Une reconnaissance minimale des faits par l'auteur est indispensable : il est nécessaire qu'il ne remette pas en cause l'existence du délit et son implication, même indirecte, dans ces faits.).
- les auteurs de violences commises dans le cadre strictement privé, la victime étant le conjoint ou un membre de la famille proche sont pris en charge par L'asbl Praxis et ne rentrent pas dans nos conditions.

2. Que peut faire l'assistant de justice avant une décision judiciaire ?

Interroger l'équipe d'Arpège-Prélude à propos

- ✓ des dates et horaires des prochaines formations (ces dates sont également accessibles sur www.arpege-prelude.be).

- ✓ de l'adéquation de la formation Prélude pour un participant sur base des informations dont il dispose.

3. Comment mandater l'asbl Arpège-Prélude ?

L'asbl Arpège-Prélude doit être mandatée par un écrit : soit une copie de la décision judiciaire, soit la fiche d'inscription (voir farde de présentation ou sur www.arpege-prelude.be).

Par expérience, nous savons que le principe selon lequel c'est au participant de nous contacter (responsabilisation) ne fonctionne que très rarement. Il est déjà arrivé que nous prenions connaissance d'un mandat alors que le délai était dépassé.

4. Que se passe-t-il lorsque Arpège-Prélude reçoit une décision judiciaire ?

- Dès réception d'une fiche d'inscription ou d'une décision judiciaire ; un accusé de réception est envoyé à celui qui nous l'a fait parvenir (assistant de justice ou procureur).
- Un accusé de réception est envoyé au participant.
- Une convocation est envoyée au participant pour un entretien individuel dans le courant du mois qui précède la formation. Nous joignons l'horaire de la formation à la convocation.
  Remarque: A noter que dans certains arrondissements, le délai entre le moment où Arpège-Prélude reçoit la fiche d'inscription et le début du groupe peut être long. Dans ce cas, avant la formation, nous ne convoquons que les participants qui sont dans les délais ou ceux dont l'assistant de justice nous aurait informé que le délai d'exécution de la mesure était prolongé.

5. A quoi sert l'entretien individuel ?

L'entretien individuel est d'une importance capitale. C'est à cette occasion que s'établissent les bases de la relation d'Arpège-Prélude avec le participant. Nous présentons l'asbl, le programme de la formation, ainsi que les règles de vie (document annexé). Le participant est amené à se présenter, à expliquer les faits et leurs circonstances, ainsi que son point de vue sur la décision judiciaire.

Nous discutons également de son emploi du temps, du contenu de l'attestation de fin de formation, des échanges entre Arpège-Prélude et l'assistant de justice, des risques encourus si une règle n'est pas respectée, … Le participant quitte l'entretien individuel avec les règles de vie qu'il signe s'il s'engage à suivre la formation.

Si, lors de cet entretien, le participant nous explique qu'il sera impossible pour lui de venir à la formation, nous discutons des risques qu'il prend à ne pas respecter une des conditions, et nous l'orientons vers l'assistant de justice. Nous informons l'assistant de justice par courrier de ce refus. L'assistant de justice nous recontacte si le participant change d'avis et accepte de suivre la formation.
Nous n'acceptons pas en formation quelqu'un qui ne s'est pas présenté à l'entretien individuel.

6. Que se passe-t-il en cas de refus du mandat pour non adéquation de la mesure ?

- ✓ Si à la réception de l'inscription ou lors de l'entretien individuel, il apparaît que nos conditions d'admission ne sont pas respectées (voir « A qui s'adresse la formation ? ») :
  Un courrier est envoyé à l'assistant de justice, stipulant que nos conditions d'admission ne sont pas respectées et que nous n'acceptons pas le mandat.
  Un courrier est également envoyé à la personne concernée.

- ✓ Si, suite à l'entretien individuel, il apparaît que la formation n'est manifestement pas adéquate pour le participant (incohérence du discours, compréhension insuffisante du français,…):
  Un courrier est envoyé à l'assistant de justice, stipulant les raisons pour lesquelles la formation n'est pas adaptée au participant et la volonté éventuelle de la personne de suivre la formation.

Remarque : La compréhension de la langue française est nécessaire pour suivre la formation, mais il n'est pas indispensable de pouvoir lire et écrire.

7. Que se passe-t-il après l'entretien individuel ?

- ✓ Si la personne ne s'est pas présentée à la première convocation :
  Arpège-Prélude envoie une deuxième et dernière convocation au participant et faxe le double à son assistant de justice.

- ✓ Si la personne ne s'est pas présentée à la seconde convocation:
  Arpège-Prélude contacte l'assistant de justice pour lui signaler que la personne ne s'est pas présentée à l'entretien (appel téléphonique ou courrier) et ne pourra donc pas participer à la

formation. L'assistant de justice peut toutefois demander à ce que la personne soit à nouveau convoquée s'il pense que ce sera utile.

8. Que se passe-t-il au début de la formation ?

✓ Si la personne s'est présentée aux premières séances :

L'assistant de justice reçoit un courrier stipulant que la personne s'est présentée à l'entretien individuel à telle date et qu'elle a participé à la première séance (ou aux deux premières lorsque la formation ne débute pas par un samedi).

✓ Si la personne ne s'est pas présentée le premier samedi ou aux deux premières séances de 3 heures :

L'assistant de justice reçoit un courrier stipulant que la personne ne s'est pas présentée aux deux premières séances et qu'elle est exclue de ce groupe de formation. Un courrier contenant cette même information est envoyée au participant.

Cette personne peut être éventuellement inscrite pour un prochain groupe avec l'accord de son assistant de justice, du procureur ou de la commission de probation.

9. Comment se déroule la formation ?

Les 50 heures de formation se répartissent généralement comme suit :

- un entretien individuel d'une heure qui a lieu le mois qui précède la formation et qui tient compte des disponibilités du participant.
- 10 à 12 soirées de 3 heures en semaine (mardis et/ou jeudis) de 18h à 21h.
- 2 à 3 journées de 6 heures qui ont lieu le samedi de 10h à 13h et de 14h à 17h.
- une date de réserve de 3h est prévue et communiquée aux participants (en cas d'annulation d'une séance pour cas de force majeure)
- un entretien individuel d'une heure qui a lieu le plus rapidement possible après la formation et qui tient compte des disponibilités du participant.

D'expérience, nous avons constaté que cet horaire-là est celui qui convient au plus grand nombre de participants. La formation de groupe s'étale sur 9 à 10 semaines.

10. Que se passe-t-il durant la formation ?

✓ Si le participant est régulier :

Etant donné le nombre de séances et les délais souvent fort courts entre celles-ci, il n'est pas concevable qu'Arpège-Prélude envoie un courrier après chacune des séances à chaque assistant de justice concerné pour signaler les présences et absences. Le principe de base est donc : « pas de nouvelle, bonne nouvelle ».

L'assistant peut à tout moment de la formation interroger l'équipe d'Arpège-Prélude pour obtenir des informations quant à la régularité du participant. En outre, le participant est en possession d'une feuille de

présence reprenant l'horaire complet de la formation qui est signée par les formateurs et par le participant à chaque séance.

- ✓ Si le participant s'absente :

  Arpège-Prélude rappelle (par courrier) au participant l'horaire et le risque encouru et avertit (par fax) l'assistant de justice qui peut éventuellement réagir vis-à-vis du participant.

  Un participant est passible d'exclusion s'il s'absente le premier samedi, dès la troisième absence ou s'il ne respecte pas une ou plusieurs autres règles de vie. Dans ce cas, Arpège-Prélude envoie une attestation de fin à l'assistant de justice et au participant. Dans la mesure du possible, l'assistant de justice est averti précédemment.

11. Que se passe-t-il en fin de formation ?

Le participant est convoqué pour un entretien individuel avec l'un des formateurs pour une évaluation du processus de formation et du respect des règles de vie.

Arpège-Prélude envoie une attestation de fin de formation à l'assistant de justice indiquant le nombre d'heures effectivement prestées par le participant et le résultat de l'évaluation des règles de vie, ainsi que la feuille horaire du participant et la liste des règles de vie. Une copie de ce courrier est envoyée au participant ou remise au terme de l'entretien.

12. Après une interruption du suivi d'une formation :

En principe, un participant inclus dans un groupe ne peut participer à un deuxième groupe de formation. Sauf si le participant a arrêté la formation pour des problèmes d'absence et qu'il n'a pas participé à plus de 13 heures de formation.

13. Comment rendre la collaboration la plus efficace possible entre Arpège-Prélude et les assistants de justice ?

- ✓ Arpège-Prélude compte sur les assistants de justice pour :
  - avertir Arpège-Prélude le plus vite possible de la décision judiciaire ;
  - s'inquiéter des prolongations de délai si nécessaire ;
  - nous prévenir en cas de changement d'adresse, d'incarcération, ou tout autre changement concernant un participant ;
  - téléphoner à Arpège-Prélude dès qu'il leur manque une information.

- ✓ Ce que les assistants de justice attendent d'Arpège-Prélude :
  - Toutes vos suggestions sont les bienvenues.